Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique **ARRONDISSEMENT** NANTES **CANTON** SAINT-HERBLAIN II	**DECISION DU MAIRE** DEC2026N028 **RELATIVE A L'ACCEPTATION DE DONS ET LEGS** MOBILIERS DIVERS MIE CALINE

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 conférant au maire une délégation de compétences dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 susvisé et en particulier au titre de son alinéa 9,

CONSIDERANT que **Monsieur GYSIN Morgan**, directeur des enseignes Mie Câline situées :

- Orvault Grand Val, au 1 rue de la Conraie (siret 50325191000017)
- Orvault Plaisance, au 170 route de Vannes (siret 50325191000017)
- Forum d'Orvault, au 38 rue Jules Verne (siret 82044349700012)

propriétaire de divers biens mobiliers, a émis le souhait de les transmettre à la **Ville d'Orvault**,

CONSIDERANT que le don de ces biens n'est grevé ni de conditions, ni de charges, et est effectué à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'Orvault, représentée par son maire, est habilitée à accepter le don de **Monsieur GYSIN Morgan**, de mobiliers divers, désignés dans le titre de transfert de propriété.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire d'Orvault est habilité à signer l'acte de transfert de propriété à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 28 octobre 2026
Et par publication le : 28 octobre 2026